

Affiché le 18.11.2019.



## ARRETE N° 2019/346

Le Maire de la Commune de Portes-lès-Valence,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les fortes chutes de neiges des 14 et 15 novembre 2019,

Considérant les risques de chutes de branches et d'arbres,

Considérant qu'il n'est pas possible de garantir la sécurité du public dans toutes les zones boisées, parcs et jardins,

### ARRETE

**Article 1 :** L'ensemble des parcs, jardins et bois sont interdits d'accès au public du jusqu'au lundi 25 novembre 2019 compris sur tout le domaine de la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-lès-Valence, le 18 novembre 2019.



Le Maire,

*Geneviève Girard*  
Geneviève GIRARD